



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU 02 Mai 2023

Le 02 mai 2023 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

Le président de séance : Anne Brochette

Les membres du conseil municipal : Daniel BARRAUD, Cécile REBILLARD, Charles Edouard DROUIN, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE, Didier VEILLITH, BICA Monique, Eve REY, Sylvain DAFFLON

Secrétaire de séance : Eve REY

Etaient absent(s) : Nathalie CROIZAT (arrivée en cours de séance Vivien Saumaize et Sylvain Dafflon)

Pouvoir(s) : remis à Cécile REBILLARD

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

N° 2023-21 ► MBA : convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables

Suite à l'implantation des colonnes semi-enterrées dédiées aux déchets recyclables sur la commune de Vergisson et après avoir pris connaissance du projet de convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes semi-enterrées dédiées aux déchets recyclables liant Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et la commune de VERGISSON, le conseil municipal approuve la convention ainsi proposée.

APPROUVEE à 9 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2023-22 ► MBA : avis sur le projet de plan départemental de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID)

Suite à l'exposé de Madame Le Maire sur projet du PPGDID par MBA et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en Commission d'Attribution des Logements Sociaux, le conseil municipal décide de ne pas émettre un avis sur ce projet de PPGDID.



ONT REFUSE DE PRENDRE PART AU VOTE à 9 voix
APPROUVEE
REJETEE
AJOURNEE

N° 2023-23 ► MBA : Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence petite enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel l'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Sur présentation du tableau de répartition des AC pour 2023, le conseil municipal émet un avis favorable.

APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2023-24 ► Projet d'aménagement de la Salle multifonctionnelle, de loisirs et culture : Avant-projet définitif

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Salle multifonctionnelle, de loisirs et culture et présente l'avant-projet définitif dressé par l'architecte et son estimatif s'élevant à 599005.75 euros HT (options incluses). Le conseil municipal valide l'avant-projet définitif du projet d'aménagement de la Salle multifonctionnelle, de loisirs et culture ainsi que son estimatif s'élevant à 599 005.75 euros HT (options incluses) et autorise Madame le Maire à constituer le dossier d'urbanisme relatif à l'APD.

APPROUVEE à 10 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2023-25 ► Projet d'aménagement de la Salle multifonctionnelle, de loisirs et culture : demande de subventions

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Salle multifonctionnelle, de loisirs et culture, et son avant-projet définitif et estimatif de 599 005.75 euros HT (options incluses) approuvés. Afin de constituer les dossiers de subventions auprès des différents organismes et administrations, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder aux sollicitations des subventions.

APPROUVEE à 11 voix
REJETEE
AJOURNEE



N° 2023-26 ► Adhésion au contrat résineux Gaillard Rondino

Dans le cadre du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, le conseil municipal valide le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2023 et portant les numéros 12- 14- 15 avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits. La vente se fera par les soins de l'ONF.

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

Le Maire,

Anne BROCHETTE

Eve REY, 1^{ère} adjointe

